

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 545

5 avril 2007

### SOMMAIRE

An der Schmëtt S.à.r.l. ....	26158	Metford S.à r.l. ....	26114
Auberge Benni S.à.r.l. ....	26151	Michanne S.A. ....	26122
B.E.L.L.G. ....	26129	Miranda Lux Real Estate S.A. ....	26122
Caro Invest S.A.H. ....	26142	MP Business SA ....	26156
Chippewa S.A.H. ....	26143	Narcisse S.A. ....	26116
Chripa Invest S.A. Soparfi ....	26143	Naxo S.A.H. ....	26129
Clairefontaine Invest S.A.H. ....	26143	Notabene Finance S.A.H. ....	26133
Cogesor S.A. ....	26144	Orca Shipping A.G. ....	26137
Constructions Luxembourgeoises K-Home .....	26129	Piet Luys Industries S.A. ....	26134
Dana Invest S.A. ....	26145	Porlux Soparfi S.A. ....	26150
Edishare S.A. ....	26152	Pro Activity S.A. ....	26133
Elektro Born & Meyer Sàrl ....	26121	Redlux Soparfi S.A. ....	26139
Elhena ....	26156	Rinnen Invest S.A. ....	26134
Emo Automotive Services S.A. ....	26147	Rondo Invest S.A. ....	26134
Emolux S.A. ....	26152	RUK Gruppe Luxemburg S.A. ....	26127
Femmes Evangéliques en Action ....	26145	Sarlette-Holz S.à r.l. ....	26140
Green Design S.à r.l. ....	26144	S.C.I. Em den Bëschel ....	26138
Heidebrunnen S.A.H. ....	26141	Siena Invest S.A.H. ....	26135
Hemex A.G. ....	26141	Silverwall S.A. Soparfi ....	26135
Immo Van Eycklaan S.A. ....	26142	Ska Holding Invest Entreprise S.A. ....	26152
Joma Invest S.A.H. ....	26139	Statera Management S.A. ....	26136
Jost Logistics Luxembourg ....	26159	Sunrise Invest S.A.H. ....	26136
JP Residential VI S.à r.l. ....	26123	Surfe S.A. ....	26123
Kabrya S.A.H. ....	26139	T.C. Brever s.à.r.l. ....	26154
Kaliman S.A.H. ....	26140	Tedes Invest Holding S.A.H. ....	26137
Kianka S.A.H. ....	26140	Toysland S.A.H. ....	26137
Knightlights Property International S.A. .....	26119	Transtaxi de Oliveira S.à r.l. ....	26151
"Laubach Ferrailles S.A." ....	26138	Wandpark Kehmen-Heischent S.A. ....	26136
L&C Senvital 2 S.à r.l. ....	26114	Wood & Roof - Philippe Brüls S. à r.l. ....	26141
Leika-Invest Holding S.A. ....	26150	Wood & Shavings S.A. ....	26138
Lion Shipping A.G. ....	26135	World Helicopters S.A. ....	26117
L.M.G. Miet- und Handelsgesellschaft A.G. .....	26126	Zeimes Marc, s.à r.l. ....	26122

**L&C Senvital 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,**

(anc. Metford S.à r.l.).

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.025.

In the year two thousand seven, on the eleventh day of January.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400.547,

here represented by Mr Frank Walenta, lawyer, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given on January 8, 2007.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, it is the sole actual shareholder of METFORD S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by notarial deed on December 15, 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;
- that, the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides the creation of two groups of Managers, the Managers A and the Managers B and decides that:

The Manager A will be:

- Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands) on April 26, 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

The Manager B will be:

- Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to amend article 12 of the articles of association as follows:

« **Art. 12.** The company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of Managers A and Managers B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B, except for matters of daily management and every matters not exceeding five thousand Euro (5,000.- EUR) for which the sole signature of a manager A or B is sufficient.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.»

*Third resolution*

The sole shareholder decides to change the name of the Company into L&C SENVITAL 2 S.à r.l.

*Fourth resolution*

The sole shareholder decides to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 4.** The name of the company is L&C SENVITAL 2 S.à r.l.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le onze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400.547,

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 8 janvier 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société METFORD S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié en date du 15 décembre 2006, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de créer deux groupes de gérants, les Gérants A et les Gérants B, et décide que:

le Gérant A, sera:

- Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

le Gérant B, sera:

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, demeurant professionnellement au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de Gérants A et de Gérants B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, à l'exception des matières qui concerne la gestion journalière de la société et toute matière n'excédant pas le montant de cinq mille euros (5.000,- EUR) pour lesquelles la seule signature d'un Gérant A ou d'un Gérant B sera suffisante.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.»

*Troisième résolution*

L'associé unique décide de changer le nom de la société en L&C SENVITAL 2 S.à r.l.

*Quatrième résolution*

L'associé unique déclare modifier l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La dénomination de la société est L&C SENVITAL 2 S.à r.l.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 57, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007025382/220/148.

(070019946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

**Narcisse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 105.817.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2004*

-M. René Pasau, demeurant à B-6600 Bastogne, rue d'Assenois, 39, démissionne de son poste d'administrateur et d'administrateur délégué.

*Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 septembre 2006*

-Mme Emilie Schmitz, demeurant à B-6600 Bastogne, Noville, 41, a été nommée administrateur.

Doncols, le 12 décembre 2006.

L. Claessens / S. Angelines / R. Pasau / E. Schmitz / V. Claessens

L'Actionnaire, Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007028303/800848/17.

Enregistré à Diekirch, le 24 janvier 2007, réf. DSO-CA00245. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070012707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**World Helicopters S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.127.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of December.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of WORLD HELICOPTERS S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 21st November 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on 1st March 2006 number 443 (the «Company»). The Company's articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on 30th November 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C

The meeting was presided by Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The chairman appointed as secretary Mr Jean-Michel Merienne, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Marie-Claire Haas, private employee, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the amount of the subscribed capital by an amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-), in order to raise it from its present amount of two hundred seventy thousand euro (EUR 270,000.-) to four hundred seventy thousand euro (EUR 470,000.-), by creating and issuing twenty thousand (20,000) new shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each, with the same rights as the existing shares.

2. If necessary, waiver of the existing shareholders' preferential subscription right - Subscription - Payment in cash.

3. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation, so as to reflect the taken decision.

4. Miscellaneous.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- The present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the share capital by an amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) so as to bring it from its present amount of two hundred seventy thousand euro (EUR 270,000.-) to four hundred and seventy thousand euro (EUR 470,000.-) by the creation and the issue of twenty thousand (20,000) new shares of a par value of ten euro (EUR 10.-) each vested with the same rights and obligations as the existing shares, and to pay them by a contribution in cash.

*Intervention - Subscription - Payment*

Waiver is given by JURIS LIMITED, with its registered office at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 PX, Channel Islands represented by Mrs Marie-Claire Haas, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, of its preferential subscription right.

The total of the new shares are then subscribed, by:

INVESTINDUSTRIAL III L.P. having its registered office at 1, Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom with registration number LP10560, represented by its general partner INVESTINDUSTRIAL PARTNERS LIMITED, having its registered office at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 PX, registered in Jersey under number 86036, itself represented by Mrs. Marie-Claire Haas, prenamed by virtue of a proxy given under private seal, which declares to sub-

scribe for the twenty thousand (20,000) newly issued shares and to pay up such shares by contribution in cash amounting to two hundred thousand euro (EUR 200,000.-).

All the shares have been fully paid-up in cash, so that the amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) is from now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

#### *Second resolution*

As a consequence of the previous resolution the meeting decides to amend Article 5 first paragraph of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 5. first paragraph.** The corporate capital is set at four hundred and seventy thousand euro (EUR 470,000.-) represented by forty-seven thousand (47,000) shares having a par value of ten euro (EUR 10.-) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

#### *Declaration*

The undersigned notary states in compliance with Article 32-1 of company law, as modified, that the conditions of Article 26 of this law have been observed.

#### *Expenses*

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, amounts to approximately three thousand four hundred Euro (EUR 3,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any differences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said appearing persons signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WORLD HELICOPTERS S.A., avec siège social au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 1<sup>er</sup> mars 2006 numéro 443 (la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 30 novembre 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Michel Merienne, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Marie-Claire Haas, employée privée, demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, L 1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 200.000,- en vue de porter son montant actuel de EUR 270.000,- à EUR 470.000,- par la création et l'émission de 20.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Le cas échéant, renonciation par les actionnaires actuels à leur droit préférentiel de souscription, souscription et libération.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) en vue de porter son montant actuel de deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000,-) à quatre cent soixante-dix mille euros (EUR 470.000,-) par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune bénéficiant des mêmes droits et obligations que les actions existantes et de les libérer par un apport en espèces.

*Intervention - Souscription - Libération*

Renonciation est donnée par JURIS LIMITED, ayant son siège social 22, Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 PX, ici représentée par Mademoiselle Marie-Claire Haas, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, à son droit de souscription préférentielle. Toutes les nouvelles actions sont souscrites à l'instant par:

INVESTINDUSTRIAL III L.P., ayant son siège social au 1, Duchess Street, London W1W 6AN, Royaume Uni, numéro d'immatriculation LP10560 représentée par son «general partner» INVESTINDUSTRIAL PARTNERS LIMITED, avec siège social au 22, Grenville Street, Saint Héliel (Jersey) JE4 8PX, enregistrée à Jersey sous le numéro 86036 laquelle est représentée par Mademoiselle Marie-Claire Haas, précitée, sur base d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire les vingt mille (20.000) actions nouvellement émises et les libérer par un apport en espèces s'élevant à deux cent mille euros (EUR 200.000,-).

Toutes les actions sont libérées en espèces de sorte que le montant de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

*Deuxième résolution*

Suite à cette résolution le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre cent soixante-dix mille euros (EUR 470.000,-), représenté par quarante-sept mille (47.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune».

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille quatre cents euros (EUR 3.400,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Mathot, J.-M. Merienne, M.-C. Haas, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2007, vol. 157S, fol. 30, case 9. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1<sup>er</sup> février 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007025391/202/148.

(070019788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

**Knightlights Property International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.499.

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of December.

Before Maître Jean Seckler, public notary, residing professionally in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company (société anonyme) KNIGHTLIGHTS PROPERTY INTERNATIONAL S.A., with its head office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered

with the Company and Trade Register number B 107499, incorporated before the Maître Leon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on April 8, 2005, published in the Mémorial C number 870 of September 9, 2005.

The meeting of shareholders begun at 11.00 a.m. and was presided over by Maître François Brouxel, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman designated Ms. Christelle Frank, juriste, residing in Luxembourg, as secretary.

The extraordinary general meeting of shareholders duly designated as scrutineer Mr Carmine Reho, juriste, residing in Luxembourg.

The committee, composed of the aforementioned, proceeded to draw up the attendance list, which, having been signed by any shareholder present and any representative in proxy, as well as by the members of the committee and the instrumental notary, will be attached to the present minutes, together with the proxy.

The chairman the declared, and requested the notary to acknowledge, the following:

Following the attendance list, all shareholders, representing the entire share capital of £ 24,000.- (twenty thousand pounds sterling) represented by 16,000 (sixteen thousand) shares, are duly or rightfully represented at the present meeting and may effectively deliberate and decide upon all the items on the agenda, even those without prior convening notices.

That the agenda of the present meeting is as follows:

#### *Agenda:*

1. Insertion of a third paragraph in article 6 of the Articles of association of the Company with the following wording:

«In addition, the Company will be authorized, at the request of shareholders, to issue denominations of shares representing thousandth of shares. In this case, the voting rights on these shares will be suspended as long as all the denominations representing one share will not be held per a sole owner and a mention will be inserted in the shareholders register of the Company. Denominations of shares shall bear a serial number.».

2. Any other business.

The extraordinary general meeting of shareholders, having given its approval to such propositions from the chairman, and considering itself as duly composed and convened, deliberated and passed separately, via a unanimous vote, the following resolution:

#### *Resolution*

The existing shareholders of the Company intend to transfer a percentage of their shareholding to new investors. Unfortunately this will lead to the transfer of fraction of shares. Thus and in accordance with article 37 of the Luxembourg Law on commercial companies, the shareholders resolved to approve the insertion of a third paragraph in article 6 of the Articles of association of the Company with the following wording:

«In addition, the Company will be authorized, at the request of shareholders, to issue denominations of shares representing thousandth of shares. In this case, the voting rights on these shares will be suspended as long as all the denominations representing one share will not be held per a sole owner and a mention will be inserted in the shareholders register of the Company. Denominations of shares shall bear a serial number.».

#### *Costs, Evaluation*

Any expenses and costs as a result of the Company's change of corporate form shall be charged to the Company and are estimated at approximately eight hundred euros.

The undersigned notary who speaks and understands English states that following a request of the appearing parties, these presents are drafted first in English then in French. In the event of discrepancies between the two versions, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KNIGHTLIGHTS PROPERTY INTERNATIONAL S.A., dont le siège social est 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107499, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 870 du 9 septembre 2005

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures et est présidée par Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christelle Frank, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Carmine Reho, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de £ 24.000,- (vingt-quatre mille livres sterling) représenté par 16.000 (seize mille) actions sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocations préalables.

Que la présente assemblée à pour ordre du jour les points suivants:

*Ordre du jour:*

1. Insertion d'un troisième paragraphe à l'article 6 des statuts de la Société ayant la teneur suivante:

«En complément, la Société sera autorisée, à la demande de ses actionnaires, à émettre des coupures d'actions représentant des millièmes d'actions. Dans ce cas, les droits de vote attachés à ces actions seront suspendus aussi longtemps que toutes les coupures représentant une action ne seront pas détenues par un même actionnaire et une mention sera insérée dans le registre des actionnaires de la Société. Ces coupures porteront un numéro d'ordre.»

2. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime la décision suivante:

*Résolution*

Les actionnaires existant de la Société envisagent de transférer un pourcentage de leur actionariat à de nouveaux investisseurs. Cela aboutira cependant au transfert de fractions d'actions. C'est pourquoi et conformément à l'article 37 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, les actionnaires ont décidé d'approuver l'insertion d'un troisième paragraphe à l'article 6 des Statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

«En complément, la Société sera autorisée, à la demande de ses actionnaires, à émettre des coupures d'actions représentant des millièmes d'actions. Dans ce cas, les droits de vote attachés à ces actions seront suspendus aussi longtemps que toutes les coupures représentant une action ne seront pas détenues par un même actionnaire et une mention sera insérée dans le registre des actionnaires de la Société. Ces coupures porteront un numéro d'ordre.»

*Frais, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunération et charges incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à huit cents euros.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec Notaire.

Signé: F. Brouxel, C. Frank, C. Reho, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2006, vol. 540, fol. 37, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007026039/231/105.

(070020179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

---

**Elektro Born & Meyer Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 12, route de Clervaux.

R.C.S. Luxembourg B 122.232.

*Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 8. Januar 2007*

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 8. Januar 2007 geht hervor, dass die Gesellschafter folgenden Beschluss gefasst haben:

*Erster und einziger Beschluss*

Die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter beschließt, mit sofortiger Wirkung, Herrn Christoph Meyer, Angestellter, wohnhaft in B-4780 Recht, Sankt Vither Weg 14, von seinem Mandat als Geschäftsführer abzurufen.

Dieser Beschluss wurde einstimmig gefasst.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 12. Januar 2007.

Für *ELEKTRO BORN & MEYER Sàrl*  
FIDUNORD Sàrl  
Unterschrift

Référence de publication: 2007028250/667/22.

Enregistré à Diekirch, le 15 janvier 2007, réf. DSO-CA00158. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070009197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2007.

---

**Michanne S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 40.820.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 4 janvier 2007 que:

la démission de M. Albert Schiltz de son poste d'administrateur est acceptée. Monsieur Aniel Gallo, né le 6 février 1962 à Torre Annunziata (Italie), demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, est nommé nouvel administrateur pour une durée de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

les administrateurs Monsieur John Weber, né le 17 mai 1950 à Wiltz, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton, et Monsieur Guy Lanners, né le 9 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse ainsi que le commissaire aux comptes FIDU-CONCEPT SARL, sise à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, sont reconduits dans leurs fonctions pour une durée de six ans se terminant à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature

Référence de publication: 2007025846/3560/21.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA10993. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

---

**Miranda Lux Real Estate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 16, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.957.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 janvier 2007 que:

le mandat du commissaire aux comptes de la société FIDU-CONCEPT SARL, experts comptables et fiscaux, sise à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, est reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature

Référence de publication: 2007025850/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, réf. LSO-CA11006. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070019812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

---

**Zeimes Marc, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9760 Lellingen, 1, Op de Leeën.

R.C.S. Luxembourg B 107.570.

—  
Im Jahre zweitausendsieben, am achtzehnten Januar,  
um 15.00 Uhr, in Lellingen am Gesellschaftssitz, hat Herr Marc Zeimes, Geschäftsmann, geboren in Wiltz am 26. Januar 1963, wohnhaft zu L-9760 Lellingen, 1, op de Leeën,

alleiniger Gesellschafter und Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ZEIMES MARC, S.à r.l., mit Sitz in L-9760 Lellingen, Maison 30A, gegründet gemäss Urkunde des Notars Alex Weber aus Niederkerschen am 5. Januar 1998,

sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgenden Beschluss gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft wird von L-9760 Lellingen, Maison 30A, nach L-9760 Lellingen, 1, op de Leeën, verlegt.

M. Zeimes.

Référence de publication: 2007028213/800875/18.

Enregistré à Diekirch, le 19 janvier 2007, réf. DSO-CA00232. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070011312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

**JP Residential VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 110.830.

*Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 18 janvier 2007*

En date du 18 janvier 2007, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

de renouveler les mandats de:

- Monsieur Karl-Erbo Graf Kageneck
- Monsieur Daniel Graf von der Schulenburg

en tant que gérants la société avec effet au 18 janvier 2007 et à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

JP RESIDENTIAL VI S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007025956/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2007, réf. LSO-CB00298. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070019556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2007.

**Surfe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 119.846.

In the year two thousand seven, on the eighth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SURFE S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on September 1st, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2122, of November 14th, 2006.

The meeting was opened by Mr Mustafa Nezar, lawyer, residing in Russange (F), being in the chair,

who appointed as secretary Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (B).

The meeting elected as scrutineer M<sup>e</sup> Benoit Caillaud, avocat, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Cancellation of one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each and issuance of three hundred and ten (310) new shares without par value representing the whole corporate capital in replacement of the cancelled shares.

2. Increase of the subscribed capital by one hundred and fifty thousand euros (150,000.- EUR) to bring it from its present amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) to one hundred and eighty one thousand euros (181,000.- EUR) by the issuing of one thousand and five hundred (1,500) new shares without par value, having the same rights and obligations as the existing shares.

3. Subscription of this capital increase by the current shareholders proportionally to their respective participation in the share capital.

4. Modification of article 5 of the articles of association accordingly.

5. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides the replacement of the current thousand (1,000) shares having a par value of thirty-one euros (EUR 31.-) each by three hundred and ten (310) shares without par value representing the corporate capital, attributed to the actual shareholders proportionally to their respective participation in the share capital.

*Second resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of one hundred and fifty thousand euros (150,000.- EUR) to bring it from its present amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) to one hundred and eighty-one thousand euros (181,000.- EUR) by the issuing of one thousand and five hundred (1,500) new shares without par value, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Third resolution*

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.

*Subscription - Payment*

Thereupon:

A) Mr Stéphane Biver, private employee, residing professionally in Luxembourg, represented by Mr Benoît Caillaud, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on December, 27, 2006,

declares to subscribe to seven hundred and fifty (750) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash of the amount of seventy-five thousand euros (75,000.- EUR).

proof of the payment has been given to the undersigned notary.

B) Mr Alain Noullet, private employee, residing professionally in Luxembourg, represented by Mr Benoît Caillaud, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on December, 27, 2006,

declares to subscribe to seven hundred and fifty (750) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash of the amount of seventy-five thousand euros (75,000.- EUR).

proof of the payment has been given to the undersigned notary.

The total amount of one hundred fifty thousand euros (150,000.- EUR) is at the disposal of the company;

proof of the payment has been given to the undersigned notary.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

*Fourth resolution*

The general meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at one hundred and eighty-one thousand euros (181,000.- EUR) represented by one thousand eight hundred and ten (1,810) shares.

The shares may be created at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.»

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately three thousand euros (3,000.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SURFE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2122, du 14 novembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Caillaud, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Annulation de mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31) euros chacune et émission en remplacement proportionnellement aux actions annulées de trois cent dix (310) actions sans valeur nominale représentant le capital social.

2. Augmentation du capital social de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) au montant de cent quatre vingt un mille euros (181.000,- EUR) par l'émission de mille cinq cents (1.500) nouvelles actions sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

3. Souscription de cette augmentation de capital par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide l'annulation des mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31) euros chacune et l'émission en remplacement de trois cent dix (310) actions sans valeur nominale représentant le capital social, attribuées aux actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) au montant de cent quatre-vingt-un mille euros (181.000,- EUR) par l'émission de mille cinq cents (1.500) nouvelles actions sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

*Troisième résolution*

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital.

### Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

A) Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Benoît Caillaud, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 décembre 2006,

déclare souscrire sept cent cinquante (750) actions nouvelles et les libérer intégralement par contribution en espèce d'un montant de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR).

Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

B) Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Benoît Caillaud, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 décembre 2006,

déclare souscrire sept cent cinquante (750) actions nouvelles et les libérer intégralement par contribution en espèce d'un montant de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR).

Le montant total de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), se trouve à présent à la disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, par les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

### Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quatre vingt un mille euros (181.000,- EUR) représenté par mille huit cent dix (1.810) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.»

### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ trois mille euros (3.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, B. Tassigny, B. Caillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, vol. 157S, fol. 24, case 3. — Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007026042/220/173.

(070020165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

### **L.M.G. Miet- und Handelsgesellschaft A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 47.036.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten im Firmensitz  
ausserordentlich am 20. Juli 2006 um 10.00 Uhr*

#### 4.6. Mandatsverlängerungen

Die Versammlung verlängert einstimmig das Mandat des Delegierten des Verwaltungsrates sowie die Mandate folgender Verwaltungsratsmitglieder bis zur Generalversammlung die im Jahre 2012 stattfindet:

Herr Johannes Ohrem, Delegierter des Verwaltungsrates und Verwaltungsratsmitglied, geboren am 20. August 1951 in Frechen (D), wohnhaft in D-50226 Frechen, 27, Pater Delp Strasse

Herr Christian Ohrem, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 9. August 1924 in Frechen (D), wohnhaft in D-50226 Frechen, 5D, Wilhelm-Leuschner Strasse

Das Mandat von Herrn Paul Sunnen wird nicht mehr verlängert.

Als neues Verwaltungsratsmitglied wird einstimmig Herr Ralf Mollenhauer, geboren am 14. August 1966 in Kreuzau (D), wohnhaft in D-53175 Bonn, 20, Mathias-Grünewald Strasse gewählt.

Sein Mandat endet nach der ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2012 stattfindet.

Das Mandat des Aufsichtskommissars EWA REVISION S.A. (früher S.R.E. SA) wird ebenfalls verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2012 stattfindet.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Juli 2006.

Unterschrift

*Ein Verwaltungsratsmitglied*

Référence de publication: 2007028292/832/28.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2006, réf. DSO-BX00221. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

### **RUK Gruppe Luxemburg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.136.

Im Jahre zweitausendsechs, den achtundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze in Luxemburg.

Fand eine ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Aktiengesellschaft RUK GRUPPE LUXEMBURG S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 30. Mai 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1572 vom 18. August 2006.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Momir Bjelanovic, Dipl. Geologe, wohnhaft in Trier, welcher zum Scriverführer Frau Marie-Paule Kohn-Thibo, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg-Bonneweg, bestimmt.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Robert Weirig, Privatbeamter, wohnhaft in Sandweiler.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersuchte der Vorsitzende den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. - Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der Aktien ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die durch den Versammlungsvorstand und den Notar unterzeichnet wurde; diese Anwesenheitsliste, ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie einregistriert werden.

II. - Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vertreten sind. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäss zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

III.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Abänderung des Gegenstandes der Gesellschaft und dementsprechend Abänderung von Artikel 4.- der Satzung um ihn durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

« **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Erstellung von Gutachten, Studien und Konzeptionen, die Beratung von Unternehmen und Körperschaften, die ingenieurmässige Planung von Anlagen, Einrichtungen, Altlasten- und Gebäuderückbau, Genehmigungsmanagement und Bauausführungsüberwachung (Projektmanagement), die Forschung und Entwicklung, die Geotechnik sowie die Hydrogeologie.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft verbietet sich jede Beteiligung oder Tätigkeit die einen Interessenskonflikt gegenüber der professionellen Unabhängigkeit der freiberuflichen Tätigkeit als beratende Ingenieure verursachen kann und dagegen verstösst und sie verpflichtet sich alle gesetzlichen Bestimmungen und Regelungen zu respektieren, denen diese Tätigkeit unterliegt.»

2) Abänderung der Vertretungsregeln der Gesellschaft und dementsprechend Abänderung von Artikel 9. der Satzung.

3) Abberufung eines geschäftsführenden Mitgliedes des Verwaltungsrates.

4) Abberufung und Ernennung des Präsidenten des Verwaltungsrates.

5) Verschiedenes.

IV. - Nach diesen Erklärungen nahm die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Gegenstand der Gesellschaft abzuändern und den bestehenden Artikel 4. der Satzung durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

« **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Erstellung von Gutachten, Studien und Konzeptionen, die Beratung von Unternehmen und Körperschaften, die ingenieurmässige Planung von Anlagen, Einrichtungen, Altlasten- und Gebäuderückbau, Genehmigungsmanagement und Bauausführungsüberwachung (Projektmanagement), die Forschung und Entwicklung, die Geotechnik sowie die Hydrogeologie.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen oder gewähren, mit oder ohne Garantie, an der Entwicklung von Gesellschaften teilhaben und alle Tätigkeiten ausüben, die ihr im Hinblick auf den Gesellschaftszweck als sinnvoll erscheinen.

Die Gesellschaft kann auch Patente oder Lizenzen und andere, davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben, verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft verbietet sich jede Beteiligung oder Tätigkeit die einen Interessenskonflikt gegenüber der professionellen Unabhängigkeit der freiberuflichen Tätigkeit als beratende Ingenieure verursachen kann und dagegen verstösst und sie verpflichtet sich alle gesetzlichen Bestimmungen und Regelungen zu respektieren, denen diese Tätigkeit unterliegt.»

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Vertretungsregeln der Gesellschaft abzuändern und somit Artikel 9.- der Satzung durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

« **Art. 9.** Drittpersonen gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet, von denen eine die des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes sein muss, ungeachtet der in Artikel 10.- der Satzung vorgesehenen Vollmachten.»

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Momir Bjelanovic, Dipl. Geologe, geboren am 22. Mai 1961 in Trier/ Deutschland, wohnhaft in D-54292 Trier, Sankt Mergener Straße 48, als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied und als Präsident des Verwaltungsrates, abzurufen, und beschliesst ihm Entlastung seiner Mandate zu erteilen.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an einen oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

*Versammlung der Verwaltungsrates*

Sodann kamen die Mitglieder des Verwaltungsrates:

a) Herr Momir Bjelanovic, vorbenannt,

b) Die Ingenieurgruppe Ruk, Gesellschaft des bürgerlichen Rechts, mit Sitz in D-70597 Stuttgart, Auf dem Haigst 21, hier vertreten durch Herrn Momir Bjelaovic, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Stuttgart, am 22. Dezember 2006,

c) Herr Thomas Rommelfangen, Diplom-Ingenieur (FH), geboren am 5. Juni 1962 in Saarburg/Deutschland, wohnhaft in D-54455 Serrig, Roemerstraße 28,

hier vertreten durch Herrn Momir Bjelaovic, vorbenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Serrig, am 22. Dezember 2006,

welche Vollmachten gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleiben,

in einer Sitzung zusammen und haben beschlossen Herrn Thomas Rommelfangen, vorbenannt, zum Präsidenten des Verwaltungsrates, bis zum Jahre 2012, zu ernennen.

Die Gesellschaft wird vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von Herrn Thomas Rommelfangen, als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied und eines zweiten Mitgliedes des Verwaltungsrates.

Da nunmehr die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Generalversammlung haben alle Mitglieder des Büros mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: M. Bjelanovic, M. P. Thibo, R. Weirig, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 25, case 8. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Januar 2007.

J.-P. Hencks.

Référence de publication: 2007026040/216/92.

(070020585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

**Constructions Luxembourgeoises K-Home, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9166 Mertzig, 2, Zone Industrielle.  
R.C.S. Luxembourg B 93.550.

—  
EXTRAIT

*Assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2007*

Après délibération il a été décidé:

1/ Monsieur Brickler Jean-Claude, demeurant à L-9741 Boxhorn, 13, Maison est révoqué de sa fonction en tant que Gérant technique pour le département électricité avec effet immédiat.

L'ordre du jour étant approuvé, le président lève la séance.

Fait à Mertzig, le 26 janvier 2007.

B. Brouwers / A. Kartheuser  
*La présidente / Le secrétaire*

Référence de publication: 2007028298/800417/18.

Enregistré à Diekirch, le 26 janvier 2007, réf. DSO-CA00273. - Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(070014364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

**Naxo S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.  
R.C.S. Luxembourg B 99.809.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société NAXO S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007028030/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00009. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(070001257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

**B.E.L.L.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2A, rue Hannelanst.  
R.C.S. Luxembourg B 122.858.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

La société anonyme BRITANICA ASSET MANAGEMENT SA, dont le siège social est à L-9544 Wiltz, 2, rue Hanelast, constituée aux termes d'un acte reçu le 23 mars 2005 par le notaire Anja Holtz, soussignée, publiée au Mémorial C, recueil des sociétés et associations sous le numéro 886 du 13 septembre 2005, inscrite au registre de commerce sous le numéro B107.480, ici représentée par un de ses administrateur, savoir, la société anonyme FIDUCIAIRE ARBO Sa dont le siège social est à L-9544 Wiltz, 2, rue Hanelast, inscrite au registre de commerce sous le numéro B97.573, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Marcel Bormann, demeurant à Wiltz,
- Monsieur Patrick Servais, demeurant à Bastogne (Belgique).

2. La société anonyme INTERNATIONAL ALLIED SERVICES SA, dont le siège social est à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast, constituée aux termes d'un acte reçu le 23 mars 2005 par le notaire Anja Holtz, soussignée, publiée au Mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations sous le numéro 777 du 3 août 2005, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 107.117, ici représentée par un de ses administrateur, savoir, la société anonyme FIDUCIAIRE ARBO Sa dont le siège social est à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 97.573, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Marcel Bormann, demeurant à Wiltz,
- Monsieur Patrick Servais, demeurant à Bastogne (Belgique).

Lesquels comparants, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Dénomination - Siège - Objet- Durée - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de B.E.L.L.G. SA.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet:

la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille cinq cents euros (1.500,-) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas le nature et les motifs de cette

urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par deux administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de sa compétence.

**Art. 11.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il se sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus.

Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### **Assemblée Générale des actionnaires**

**Art. 14.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier lundi du mois de mai chaque année à 19.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 17.** Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Année sociale - Bilan**

**Art. 18.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 19.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Art. 21.** Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Mesures transitoires*

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

#### *Souscription et libération*

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme BRITANICA ASSET MANAGEMENT SA, préqualifiée, cinquante actions . . . . .	50
2.- La société anonyme INTERNATIONAL ALLIED SERVICES SA préqualifiée, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### *Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.500,-EUR.

#### *Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) La société anonyme BRITANICA ASSET MANAGEMENT SA, préqualifiée
  - b) La société anonyme INTERNATIONAL ALLIED SERVICES SA, préqualifiée
  - c) La société LINLEY MANAGEMENT SA, dont le siège social est au Mill Mall, Suite 6, Wickhams Cay 1, PO BOX 3085, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDOM Sàrl, avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, bureau 34, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 96.945.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.
- 5) Le siège social est fixé à L-9544 Wiltz, 2/A, rue Hannelanst, 34 Îlot du Château.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme B.E.L.L.G. SA:

- a) La société anonyme BRITANICA ASSET MANAGEMENT SA, préqualifiée,
- b) La société anonyme INTERNATIONAL ALLIED SERVICES SA, préqualifiée,
- c) La société LINLEY MANAGEMENT SA, préqualifiée.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT SA préqualifiée, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Bormann, P. Servais, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 décembre 2006, vol. 321, fol. 30, case 7. — Reçu 1.500 euros.

*Le Receveur f.f. (signé):* Mr. Recken.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au mémorial.

Wiltz, le 21 décembre 2006.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007028160/2724/200.

(070000828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

**Notabene Finance S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 108.418.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société NOTABENE FINANCE S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007028039/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00010. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* M. Siebenaler.

(070001256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

**Pro Activity S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 104.638.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société PRO ACTIVITY S.A. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société  
COFINOR S.A.  
Un mandataire  
Signature

Référence de publication: 2007028040/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00011. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Piet Luys Industries S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 33.901.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 15 janvier 2007.

Pour PIET LUYIS INDUSTRIES S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

p.d. V. Roman

Référence de publication: 2007028152/598/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02137. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

---

**Rinnen Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 114.812.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

Einstimmig beschließt der Verwaltungsrat, den Sitz der Gesellschaft RINNEN INVEST S.A. von L-9227 Diekirch, 48, Esplanade nach L-9227 Diekirch, 52, Esplanade zu verlegen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2007028041/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00012. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Rondo Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 97.436.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société RONDO INVEST S.A. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007028042/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00013. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Lion Shipping A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 59.307.

*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Firma, abgehalten in Grevenmacher am 10. November 2006 um 11.00 Uhr*

Verlegung des Gesellschaftssitzes

Die Versammlung beschließt einstimmig den Gesellschaftssitz der Firma von L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr nach L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg zu verlegen.

Unterschriften.

Référence de publication: 2007028221/832/15.

Enregistré à Diekirch, le 10 janvier 2007, réf. DSO-CA00121. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070010779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

---

**Siena Invest S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.  
R.C.S. Luxembourg B 108.276.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société SIENA INVEST S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2007028044/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00014. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Silverwall S.A. Soparfi, Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.  
R.C.S. Luxembourg B 94.528.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société SILVERWALL S.A. SOPARFI de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007028046/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00015. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Wandpark Kehmen-Heischent S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9140 Bourscheid, 1, Schlasswee.  
R.C.S. Luxembourg B 98.060.

—  
Le conseil d'administration a coopté administrateur dans sa réunion du 6 décembre 2006 Monsieur Claude Strasser, licencié en sciences commerciales et financières, né le 27 septembre 1972 à Ettelbruck, demeurant à L-9054 Ettelbruck, 33, rue Dr Klein. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2007. La cooptation de Monsieur Strasser devra être confirmée à la prochaine assemblée générale.

WANDPARK KEHMEN-HEISCHENT S.A.  
Signature

Référence de publication: 2007028294/2480/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2007, réf. LSO-CA08200. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070013592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

---

**Statera Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.  
R.C.S. Luxembourg B 95.196.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

Einstimmig beschließt der Verwaltungsrat, den Sitz der Gesellschaft STATERA MANAGEMENT S.A. von L-9227 Diekirch, 48, Esplanade nach L-9227 Diekirch, 52, Esplanade zu verlegen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007028048/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00016. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Sunrise Invest S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.  
R.C.S. Luxembourg B 108.273.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société SUNRISE INVEST S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société  
COFINOR S.A.  
Un mandataire  
Signature

Référence de publication: 2007028049/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00017. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Orca Shipping A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 71.455.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten in Grevenmacher  
am 4. Dezember 2006 um 11.00 Uhr*

*Verlegung des Gesellschaftssitzes*

Die Versammlung beschließt einstimmig den Gesellschaftssitz der Firma von L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr nach L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg zu verlegen.

Unterschriften.

Référence de publication: 2007028295/832/15.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2006, réf. DSO-BX00228. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2007.

---

**Tedes Invest Holding S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.  
R.C.S. Luxembourg B 93.501.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société TEDES INVEST HOLDING S.A. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société  
COFINOR S.A.  
Un mandataire  
Signature

Référence de publication: 2007028051/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00018. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Toysland S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.  
R.C.S. Luxembourg B 108.280.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société TOYSLAND S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007028052/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00019. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(070001227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**"Laubach Ferrailles S.A.", Société Anonyme.**

Siège social: L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre.  
R.C.S. Luxembourg B 91.770.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

*Pour ordre*  
EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.  
Signature

Référence de publication: 2007028300/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2007, réf. LSO-CA06913. - Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(070014276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2007.

---

**Wood & Shavings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.  
R.C.S. Luxembourg B 111.747.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société WOOD & SHAVINGS S.A. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007028053/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00020. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(070001225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**S.C.I. Em den Bëschel, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.  
R.C.S. Luxembourg E 635.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, l'assemblée générale a décidé le transfert du siège social de la société SCI EM DEN BËSCHEL de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007028054/2602/19.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2006, réf. DSO-BX00373. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Redlux Soparfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 115.671.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 janvier 2007.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

Référence de publication: 2007028149/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2007, réf. DSO-CA00304. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070016613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

---

**Joma Invest S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 108.159.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société JOMA INVEST S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

Référence de publication: 2007028056/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00026. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Kabrya S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 110.109.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société KABRYA S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007028057/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00025. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Sarlette-Holz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9972 Lieler, Maison 16.

R.C.S. Luxembourg B 111.417.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 11 janvier 2007.

*Pour SARLETTE-HOLZ sàrl*  
G. Heinzus  
*Comptabilité / Fiscalité*

Référence de publication: 2007028429/800871/15.

Enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2007, réf. DSO-CA00136. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070005415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

---

**Kaliman S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 107.106.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société KALIMAN S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007028058/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00024. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Kianka S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 99.808.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société KIANKA S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007028059/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00023. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(070001215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Wood & Roof - Philippe Brùls S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 10, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 111.416.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 11 janvier 2007.

*Pour WOOD & ROOF - PHILIPPE BRÜLS sàrl*  
G. Heinzius  
*Comptabilité / Fiscalité*

Référence de publication: 2007028431/800816/15.

Enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2007, réf. DSO-CA00138. - Reçu 93 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(070005411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

---

**Heidebrunnen S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 114.807.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société HEIDEBRUNNEN S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007028081/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00030. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(070001154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Hemex A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 95.013.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

Einstimmig beschließt der Verwaltungsrat, den Sitz der Gesellschaft HEMEX A.G. von L-9227 Diekirch, 48, Esplanade nach L-9227 Diekirch, 52, Esplanade zu verlegen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007028082/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00029. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Immo Van Eycklaan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 96.400.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

Einstimmig beschließt der Verwaltungsrat, den Sitz der Gesellschaft IMMO VAN EYCKLAAN S.A. von L-9227 Diekirch, 48, Esplanade nach L-9227 Diekirch, 52, Esplanade zu verlegen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007028084/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00028. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Caro Invest S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 95.170.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société CARO INVEST S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007028087/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00043. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Chippewa S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 108.158.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société CHIPPEWA S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007028089/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00042. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

**Chripa Invest S.A. Soparfi, Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 96.007.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société CHRIPA INVEST S.A. Soparfi de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*  
COFINOR S.A.  
*Un mandataire*  
Signature

Référence de publication: 2007028090/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00041. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

**Clairefontaine Invest S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 111.333.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société CLAIREFONTAINE INVEST S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société  
COFINOR S.A.  
Un mandataire  
Signature

Référence de publication: 2007028092/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00040. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Cogesor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 98.607.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société COGESOR S.A. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société  
COFINOR S.A.  
Un mandataire  
Signature

Référence de publication: 2007028093/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00039. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

---

**Green Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9647 Doncols, 2, Bastnicherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 103.820.

—  
L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean Michel Joannès, architecte de jardin, demeurant à L-6450 Echternach, 102, route de Luxembourg.
- 2.- Madame Myriam Taeter, épouse de Monsieur Jean Michel Joannès, jardinière, demeurant à L-6450 Echternach, 102, route de Luxembourg.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée GREEN DESIGN S.à r.l. avec siège social à L-6450 Echternach, 102, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.820,

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 4 août 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 566 du 6 novembre 1995.

Que le capital de la société a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par les associés en date du 15 mars 2002, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1229 du 21 août 2002.

Que les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 octobre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1701 du 28 novembre 2002.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à quinze mille Euros (EUR 15.000,-), représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, attribuées aux associés comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Jean Michel Joannès, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	499
2.- Madame Myriam Taeter, prénommée, cent et une parts sociales . . . . .	101
Total: six cents parts sociales . . . . .	600

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Echternach à Doncols et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social de la société est établi à Doncols.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de fixer la nouvelle adresse de la société à L-9647 Doncols, 2, Bastnicherstrooss.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Joannès, M. Taeter, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2006, vol. 362, fol. 95, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 5 janvier 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007028182/201/45.

(070005239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

**Dana Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 93.090.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

*Unique résolution*

Einstimmig beschließt der Verwaltungsrat, den Sitz der Gesellschaft DANA INVEST S.A. von L-9227 Diekirch, 48, Esplanade nach L-9227 Diekirch, 52, Esplanade zu verlegen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

Référence de publication: 2007028095/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00038. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

**Femmes Evangéliques en Action, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8838 Wahl, 60, Kinnigshaff.

R.C.S. Luxembourg F 6.882.

—  
STATUTS

Le 14 décembre de l'an deux mille six les soussignées

1. Bruce Clémence, femme de charge, Luxembourg, de nationalité togolaise

2. Kirsch Viviane, femme de ménage, Wahl, de nationalité luxembourgeoise

3. Loudun Franciane, femme de ménage, Bettembourg, de nationalité française constituent entre elles une a.s.b.l. régie par la loi du 21 avril 1928 ainsi que par les présents statuts.

#### *Préambule*

L'association est une communauté de femmes chrétiennes

- qui acceptent la profession de foi de l'Alliance Evangélique du Luxembourg (AEL) sans suppression ni ajoute, telle qu'elle est présentée dans le préambule de ses statuts,
- et qui agissent sous le patronage de la même Alliance

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et siège.**

- L'association se nomme FEMMES EVANGELIQUES EN ACTION désignée ci-après par FEA.
- Son siège est établi à L-8838 Wahl, 60 Kinnekshaff.

**Art. 2. Objet.** FEA a pour but la mise en pratique de la foi chrétienne évangélique.

#### **Art. 3. Membres.**

a. FEA est formée par les membres suivants:

- membres ordinaires: l'adhérence est accordable à toute femme chrétienne qui accepte et la confession de foi de l'AEL et le règlement interne de FEA

- membre honoraire: toute personne qui par des ressources matérielles soutient les objectifs et activités de FEA.

b. Les candidates membres ordinaires doivent introduire une demande en écrit.

c. L'admission des membres ordinaires est prononcée par le vote unanime du comité.

d. Le nombre minimum des membres ordinaires ne pourra être inférieur à trois.

e. Tout membre peut être exclu, s'il nuit à la réputation de FEA, s'il ne satisfait plus aux conditions d'adhérence ou s'il manque gravement à ses obligations comme membre.

L'exclusion sera prononcée par une majorité absolue des voix du comité.

f. Tout membre de l'FEA peut à tout moment se retirer moyennant un avis écrit au comité.

#### **Art. 4. Ressources et fonds.**

a. Le capital de FEA est formé par:

- des subventions,
- les cotisations des membres de l'association,
- tout ce que l'association reçoit par disposition testamentaire, legs, donations ou par quelque autre manière légale que ce soit.

b. Les fonds de FEA pourront se composer:

- d'avoirs en caisse, comptes et livres,
- de matériel en stock,
- de matériel et d'immeubles, servant à réaliser l'objet de la communauté.

c. Les cotisations seront fixées par l'AG; elles ne pourront toutefois pas dépasser 50,- € (Nombre indice 652,16) pour les membres ordinaires.

#### **Art. 5. Assemblée générale (AG).**

a. L'AG est la réunion statutaire de FEA. Elle se réunit chaque année au courant du 1<sup>er</sup> trimestre aux date, heure et lieu fixés par le comité. Le secrétaire convoquera les membres par lettre circulaire, adressée aux adhérentes entre 15 et 30 jours avant l'AG.

b. Au cours de cette AG les membres ordinaires présents arrêtent:

- le compte-rendu général annuel du comité,
- le compte-rendu annuel de la trésorerie,
- l'exposé des projets pour l'exercice prochain,

c. Les délibérations sont prises à la simple majorité des voix, sauf dans le cas, où la loi ou les présents statuts en décident autrement.

d. L'AG pourra prendre des résolutions en dehors de l'ordre du jour si au moins deux tiers des membres présents en décident ainsi.

e. Les AG extraordinaires de FEA sont convoquées par le comité ou sur la demande d'un tiers au moins des membres ordinaires.

f. Les résolutions de l'AG seront portées à la connaissance de ses membres par lettre circulaire au plus tard quatre semaines après l'AG.

**Art. 6. Comité.**

- a. Le comité est constitué d'au moins 3 personnes, désignées par l'AG. La présidente est élue par l'AG. Les autres fonctions, dont la secrétaire et la trésorière, seront désignées par le comité lors de sa réunion constituante.
- b. Les membres du comité sont élus pour une durée de quatre ans et sont rééligibles.

**Art. 7. Engagement et tâches du comité.**

- a. L'association est valablement engagée par les signatures conjointes d'au moins 50% du comité, dont la présidente.
- b. Chaque membre du comité est autorisé à accepter pour FEA toute donation ou leg sans charges accablantes pour FEA; il est également autorisé à signer les actes et faire tout ce qui est exigé par la loi pour entrer en possession desdits donations ou legs.
- c. Les compétences et tâches du comité sont déterminées par règlement interne.

**Art. 8. Changements de statuts, dissolution et liquidation.**

- a. Les changements de statuts pourront être prises par l'AG, avec au moins deux tiers des voix des membres ordinaires présents.
- b. La dissolution de FEA pourra être prise par l'AG, moyennant au moins trois quarts des voix des membres ordinaires présents.
- c. Après dissolution de FEA le comité sera chargé de la liquidation.
- d. Après paiement d'éventuelles dettes et obligations le comité transmettra toutes les possessions et fonds restants sans déduction à l'AEL.

**Art. 9. Dispositions générales.** Pour tous les cas non expressément prévus aux statuts présents, le comité décidera conformément aux dispositions de la loi du 21. 4. 1928.

*Assemblée générale extraordinaire*

De suite les membres fondateurs se sont réunis pour prendre les décisions suivantes:

1. Le comité est formé par les membres suivants:

Mme Bruce Clémence

Mme Dewans Jeanne

Mme Kirsch Viviane

Mme Loudun Franciane

2. Mme Kirsch Viviane est nommée présidente de FEA

3. Les cotisations sont fixées à 40,- € pour les membres ordinaires.

Fait et dressé en 8 exemplaires à Bettembourg, le 14 décembre 2006.

C. Bruce / V. Kirsch / F. Loudun

*Membres fondateurs*

Référence de publication: 2007028153/800860/96.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2006, réf. DSO-BX00177. - Reçu 243 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(070000570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

**EAS, Emo Automotive Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 151.

R.C.S. Luxembourg B 123.061.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch

A comparu:

La société de droit belge dénommée JEPACO S.A., ayant son siège social à B 4.700 Eupen, rue de Herbesthal 60, pour laquelle agit Monsieur Patrick Emontspool, commerçant, demeurant à B 4.700 Eupen, am Kiesel 15.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité a arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EMO AUTOMOTIVE SERVICES S.A., en abrégé EAS

Le siège social est établi dans la Commune de Weiswampach.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- la prestation de services administratifs, en particulier la négociation et le règlement/l'arrangement de transactions commerciales,
- la prospection de marché,
- le traitement de réclamations et de cas d'indemnités sur garantie,
- le traitement de rappels, de mises en demeure, de procédures de sommation
- la consultance en matière de publicité et de marketing ainsi que l'appel a des sous-traitants dans ce domaine,
- la location immobilière
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet. Elle peut réaliser son objet social suivant la façon et les modalités qui lui semblent appropriées.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à cent mille (100.000,-) euros représenté par trois cent quatre-vingt-seize (396) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 2<sup>ème</sup> mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant préqualifié agissant en sa dite qualité déclare souscrire les actions comme suit:

Toutes les actions sont souscrites en numéraire par l'actionnaire unique la société anonyme dénommée JEPACO S.A., préqualifiée.

L'actionnaire unique déclare que toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cent cinquante (2.450,-) euros

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant le comparant agissant en qualité de représentant de l'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui de commissaire à un.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Patrick Emontspool, commerçant, demeurant à B-4700 Eupen, am Kiesel 15

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

- La société FN-SERVICES S.à r.l. avec siège social à L-9991 Weiswampach, route de Stavelot 144

*Quatrième résolution*

Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé à L-9991 Weiswampach, maison 151.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ledit comparant a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: P. Emontspool, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 20 décembre 2006, vol. 408, fol. 75, case 9. — Reçu 1.000 euros.

*Le Receveur (signé): Kirsch.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 janvier 2007.

L. Grethen.

Référence de publication: 2007028195/240/143.

(070002818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

**Porlux Soparfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 113.847.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 janvier 2007.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

Référence de publication: 2007028151/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 30 janvier 2007, réf. DSO-CA00302. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(070016607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

**Leika-Invest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 48, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 93.207.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Müller, employé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20, propriétaire de deux (2) actions, agissant tant en nom personnel qu'en tant qu'administrateur-délégué de la société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 48, Esplanade, propriétaire de mille deux cent quarante-huit (1.248) actions.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1.- La société anonyme LEIKA-INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à Diekirch, 48, Esplanade, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, publié au Mémorial C numéro 683 du 5 décembre 1997 dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 952 du 16 mai 2006, et est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 93.207.

2.- Il déclare être le seul actionnaire avec la société LUCKY INVEST HOLDING S.A. de la prédite société LEIKA-INVEST HOLDING S.A. et réunir l'entière du capital représenté par mille deux cent cinquante euros (1.250) actions.

3.- Il décide de dissoudre et de liquider ladite société.

4.- Il déclare que la prédite société a cessé toutes ses activités, en conséquence ils prononcent sa dissolution.

5.- Il donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

6.- Il a déclaré que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'il répondra avec la société LUCKY INVEST HOLDING S.A. encore de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes. Tous les actifs de la société leur sont transférés au prorata de leur participation, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.

Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

7.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 2006, vol. 440, fol. 31, case 9. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 janvier 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007028414/232/39.

(070005280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

**Auberge Benni S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 13, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 94.777.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 janvier 2007.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

Référence de publication: 2007028154/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 29 décembre 2006, réf. DSO-BX00514. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(070000572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

**Transtaxi de Oliveira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5482 Wormeldange, 7, rue de Dreibern.

R.C.S. Luxembourg B 108.482.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 janvier 2007.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

Référence de publication: 2007028155/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2006, réf. DSO-BX00464. - Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(070000468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

**SHINE, Ska Holding Invest Entreprise S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.060.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 janvier 2007.

*Pour la société*

COFINOR S.A.

*Un mandataire*

Signature

Référence de publication: 2007028156/2602/16.

Enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2006, réf. DSO-BX00468. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070000466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2007.

**Edishare S.A., Société Anonyme,**

(anc. Emolux S.A.).

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 68.304.

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de /a société EMOLUX S.A., avec siège social à L-9991 Weiswampach, maison 150, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 281 du 22 avril 1999,

Modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 790 du 23 octobre 1999,

Modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2003, publié audit Mémorial C, numéro 222 du 24 février 2004

Modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1189 du 22 novembre 2004.

Modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 décembre 2004 publié au Mémorial C numéro 286 du 31 mars 2005

inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 68304.

L'assemblée est ouverte à 11 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Thierry Houben, administrateur de société, demeurant B-4910 Theux, Clos des Pierrechamps

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Grevenknapp

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Constat d'augmentation du capital social d'un montant de 1.000.000 d'euros, représenté par 808 actions sans valeur nominale, pour le porter de son montant actuel de 3.500.000,- € à celui de 4.500.000,- €, représenté par 10.868 actions sans valeur nominale par une souscription faite par ELHENA SA

2. l'augmentation du nombre d'action pour le porter de 10.868 actions à 12.500 actions.

3. la modification afférente de l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa premier.** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

4. la modification de la raison sociale de la société pour lui donner le nom suivant: EDISHARE S.A.

5. démission de Monsieur Eugène Moutschen de son poste de président du conseil d'administration, conservant sa qualité d'administrateur délégué

6. démission de Madame Anne-Françoise Moutschen, de son poste d'administrateur

7. la nomination jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2009 de Messieurs André Benoit, Didier De Coster et Vincent Magnus en temps qu'administrateurs, Monsieur Benoit étant en plus nommé président du conseil d'administration

8. la prolongation du mandat de Monsieur Paul Payon en temps que commissaire aux comptes pour une durée de 3 ans à effet rétroactif au 13 juin 2006. Le mandat expire le jour de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée constate l'augmentation de capital d'un montant de un million d'euros (1.000.000,- €) représenté par huit cent huit (808) actions sans valeur nominale pour le porter de son montant actuel de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- €) à quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,- €) représenté par dix mille huit cent soixante-huit (10.868) actions sans valeur nominale tel qu'il résulte d'un rapport du réviseur d'entreprise agréé Monsieur Stewart Kam-Cheong, demeurant à Luxembourg. Les actions sont souscrites par la société ELHENA SA, ci-avant MP BUSINESS SA, avec siège social à L-9991 Weiswampach, maison 150 inscrite au registre de commerce sous le numéro B87137.

Extrait du rapport:

«Conclusion

Sur base des vérifications mentionnées ci-dessus, nous estimons que la valeur de l'Apport correspond au moins au nombre et à la valeur des actions ayant une valeur nominale totale de EUR: 1.000.000,-

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur de l'Apport.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'actions pour le porter de dix mille huit cent soixante-huit (10.868) actions à douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa premier.** Le capital social est fixé à quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société pour lui faire prendre le nom de EDISHARE S.A. et en conséquence modifie l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EDISHARE S.A.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée constate la démission de Monsieur Eugène Moutschen de son poste de président du conseil d'administration. Monsieur Eugène Moutschen conserve le mandat d'administrateur délégué.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée constate la démission de Madame Anne-Françoise Moutschen, née à Verviers (Belgique) le 19 juillet 1969, de son poste d'administrateur de la société et lui donne décharge pour sa gestion effectuée au 31 décembre 2005.

#### *Septième résolution*

L'assemblée nomme Messieurs:

- André Benoit, né le 26 juin 1927 à Mont-sur-Marchienne, demeurant à B-4020 Liège, 20, rue de Chaudfontaine, en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2009

- Didier De Coster, né le 9 février 1955 à Léopoldville (Ex Congo Belge) demeurant à B-4130 Esneux, 7, avenue Van Hoegaerden, en tant qu'administrateur de la société, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2009

- Vincent Magnus, né le 12 avril 1957 à Anderlecht (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, rue de Longwy, en tant qu'administrateur de la société, avec effet rétroactif au 26 mai 2006, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2009.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose dorénavant des personnes ci-après:

- Monsieur André Benoit, demeurant à B-4020 Liège, 20, rue de Chaudfontaine, président,
- Monsieur Didier De Coster, demeurant à B-4130 Esneux, 7, avenue Van Hoegaerden, administrateur
- Monsieur Vincent Magnus, demeurant à B-6700 Arlon, rue de Longwy, administrateur,
- Monsieur Robert Guillot-Pingue, demeurant à B-6670 Gouvy, 83, Ourthe administrateur
- Monsieur Eugène Moutschen, demeurant à L-9943 Hautbellain, Maison 51B, administrateur et administrateur-délégué

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de prolonger le mandat de Monsieur Paul Payon, né le 17 juin 1951 à Vielsalm (Belgique), demeurant à B-Malmedy, 35, chemin de la Censé en tant que commissaire aux comptes avec effet rétroactif au 13 juin 2006 et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2009

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à heures.

#### *Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 2.150,- EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: T. Houben, J. Kiffer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 20 décembre 2006, vol. 321, fol. 35, case 6. — Reçu 10.000 euros.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 janvier 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007028168/2724/117.

(070012629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

#### **T.C. Brever s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9964 Huldange, 7, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 96.203.

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlo Brever, administrateur de société, né à Clervaux, le 14 décembre 1955, demeurant à L-9964 Huldange, 7, Stawelerstrooss.

2. La société anonyme BOIS BREVER SA dont le siège social est à L-9946 Huldange, 7, route de Stavelot, constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 4 août 1988, publié au Mémorial C, numéro 278 du 18 octobre 1988, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 96.259, ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Carlo Brever prénommé,

lesquels comparants, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée T.C. BREVER s.à.r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 1<sup>er</sup> avril 1988, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 162 du 15 juin 1988, page 7759,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 96.203,

- qu'elle a un capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, ce qui résulte de l'assemblée générale du 9 novembre 2001 reçue par le Notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, publiée au Mémorial C, recueil spécial, du 29 mars 2002, numéro 497; que cette mention, erronément, n'a pas été inscrite au registre de commerce,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée T.C. BREVER s.à.r.l. avec siège social à L-9964 Huldange, 7 route de Stavelot.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Cession de parts*

La société Anonyme BOIS BREVER SA, préqualifiée, cède par les présentes l'intégralité de leurs parts sociales de la société T.C. BREVER s.à.r.l., soit 279 parts sociales, comme suit:

- cent cinquante-cinq parts sociales (155) à Madame Ingrid Brever-Probst, née à Bourg-Reuland, le 11 mai 1954, demeurant à L-9964 Huldange, 7 Stawelerstrooss,
- cent vingt-quatre parts (124) à Monsieur Carlo Brever, prénommé.

Lesdites cessions prennent effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Monsieur Carlo Brever, représentant de la société anonyme BOIS BREVER S.A., prénommé, est intervenu aux présentes et déclare accepter les prédites cessions.

Il déclare encore parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société T.C. BREVER s.à.r.l.

*Prix*

Le cédant et les cessionnaires, déclarent que les présentes cessions se font pour un montant total de deux cent soixante-dix mille euros (270.000,- EUR). Cette somme est payée par une régularisation du compte courant associés de la société anonyme BOIS BREVER SA, ce dont le bénéficiaire consent bonne et valable quittance.

*Approbation des cessions de parts*

Madame Ingrid Brever-Probst, prénommée, agissant en sa qualité de gérant unique de la société déclare accepter lesdites cessions au nom de la société T.C. BREVER s.à.r.l. conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil et n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite les associés actuels de la société à responsabilité limitée T.C. BREVER s.à.r.l. ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident, en conséquence des cessions de parts ci avant de modifier l'article 6 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérée, réparties comme suit:

Monsieur Carlo Brever, demeurant à L-9946 Huldange, 7 Stawelerstrooss, cent cinquante-cinq parts	155
.....	
Madame Ingrid Brever-Probst, demeurant à L-9946 Huldange, 7 Stawelerstrooss, cent cinquante-cinq parts	155
.....	
Total: trois cent dix parts .....	310»

*Déclaration - Pro fisco*

Les associés, Madame Ingrid Brever-Probst et Monsieur Carlo Brever, déclarent que la société T.C. BREVER s.à.r.l. est à présent une société familiale pour être constituée entre mari et femme.

*Estimation des frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Brever, I. Probst, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 6 décembre 2006, vol. 321, fol. 31, case 8. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur f.f. (signé):* Mr. Recken.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au mémorial.

Wiltz, le 21 décembre 2006.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007028161/2724/75.

(070000816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

**Elhena, Société Anonyme,**

(anc. MP Business SA).

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 87.137.

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MP BUSINESS SA, avec siège social à L-9991 Weiswampach, maison 150, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1069 du 12 juillet 2002, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 3 octobre 2003, publié au dudit Mémorial C, numéro 1186 du 12 novembre 2003,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 2004, publié au dudit Mémorial C numéro 286 du 31 mars 2005,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 8 décembre 2005, publié au dudit Mémorial C, numéro 664 du 31 mars 2006,

inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 87137

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures et sous la présidence de Monsieur Thierry Houben, administrateur de sociétés, demeurant à Theux (B)

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève Bertrand, employée privée, demeurant à La Roche-en-Ardenne

L'assemblée choisit comme scurateur Madame Graziella Blanquart, assistante de Direction, demeurant à Waremme (B)

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. la modification de la raison sociale de la société pour lui donner le nom suivant: ELHENA SA et la modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELHENA SA»

2. la réduction du nombre d'action pour le porter de 15.000 à 500 actions.

3. le constat de l'augmentation du capital social d'un montant de 3.000.000,- d'euros pour le porter de son montant actuel de 500.000,- € à celui de 3.500.000,- € par l'apport d'une créance envers DEMO SOLUTIONS SA pour un montant de 3.000.000,- €, pour émettre trois mille (3.000) actions nouvelles

4. la modification afférente de l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa premier.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

5. démission de Monsieur Francis Hoogewerf, de son poste de président du conseil d'administration

6. la nomination jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2009 de Messieurs Eugène MOUTSCHEN en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration et Jean-Marie Gaspar en tant qu'administrateur, dont le mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de l'an 2009

7. Prolongation des mandats des administrateurs, savoir, Monsieur Etienne Proesmans, Monsieur Christian Nezer et Monsieur Francis Hoogewerf jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2009

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société pour lui donner le nom suivant: ELHENA SA et modifie subséquemment l'article 1er des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELHENA SA»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le nombre d'action pour le porter de 15.000 à 500 actions.

*Troisième résolution*

L'assemblée constate l'augmentation du capital social d'un montant de 3.000.000,- d'euros pour le porter de son montant actuel de 500.000,- € à celui de 3.500.000,- € par l'apport d'une créance envers DEMO SOLUTIONS SA pour un montant de 3.000.000,- €, tel qu'il est décrit dans un rapport du réviseur d'entreprise agréé Monsieur Stewart Kam-Cheong, demeurant à Luxembourg. L'augmentation se concrétise par l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles.

Extrait du rapport:

«Conclusion

Sur base des vérifications mentionnées ci-dessus, nous estimons que la valeur de l'Apport correspond au moins au nombre et à la valeur des actions ayant une valeur nominale totale de EUR 3.000.000,-»

Les actions nouvelles sont intégralement souscrites par la société anonyme DEMO SOLUTIONS SA, dont le siège social est à L-9991 Weiswampach, Maison 150 inscrite au registre de commerce sous le numéro B96397

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier, en conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5, alinéa premier.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille euros (EUR 3.500.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée constate la démission de Monsieur Francis Hoogewerf, de son poste de président du conseil d'administration, tout en restant administrateur.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2009, Messieurs Eugène Moutschen en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration et Jean-Marie Gaspar en tant qu'administrateur

*Septième résolution*

L'assemblée décide de prolonger les mandats des administrateurs, savoir, Monsieur Etienne Proesmans, Monsieur Christian Nezer et Monsieur Francis Hoogewerf, tous plus amplement qualifiés ci après, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme ELHENA SA

- Monsieur Francis Hoogewerf, né à Minehed (Grande Bretagne), le 12 février 1941, demeurant à Blaschette, 10 Gruenenwald, administrateur,

- Monsieur Jean-Marie Gaspar, né à Etterbeek (Belgique), le 26 septembre 1952, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 3, Clos de sept Bonniers, administrateur

- Monsieur Christian Nezer, né à Liège, le 18 janvier 1961 demeurant à B-4053 Embourg, 29, rue de la Lèche, administrateur,

- Monsieur Etienne Proesmans, né à Vielsalm (Belgique), le 19 juin 1955, demeurant à B-9137 Verrières-le-Buisson, 3, Square des Muses

- Monsieur Eugène Moutschen, né à Beho (Belgique), le 18 avril 1943, demeurant à L-9943 Hautbellain, Maison 51B ici représentés par Monsieur Thierry Houben, prénommé, en vertu de procurations, ci-avant nommées.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se, considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires est prolongé le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Etienne Proesmans, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 11.00 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 2.000,- EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: T. Houben, G. Blanquart, G. Bertrand, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 20 décembre 2006, vol. 321, fol. 35, case 4. — Reçu 310 euros.

Le Receveur f.f. (signé): M. Recken.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 17 janvier 2007.

A. Holtz.

Référence de publication: 2007028169/2724/119.

(070012660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

**An der Schmëtt S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6550 Berdorf, 9, um Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 94.754.

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

Ont comparu:

1.- Madame Teresa Settanni, employée, demeurant à L-6550 Berdorf, 9, um Millewee.

2.- Monsieur Carlo Gilbertz, cultivateur, célibataire, né à Berdorf le 4 mai 1952 (NIN 1952 05 04 152), demeurant à L-6550 Berdorf, 2, um Millewee,

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée AN DER SCHMËTT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-6550 Berdorf, 9, Um Millewee,

constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen de résidence à Diekirch en date du 3 novembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 17 du 13 janvier 1999,

modifié suivant acte reçu par le même notaire Fernand Unsen en date du 29 avril 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 562 du 21 juillet 1999,

modifié suivant décision des associés (conversion du capital) du 23 novembre 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 634 du 24 avril 2002,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juin 2006, (transfert du siège vers Berdorf) en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 94.754, (NIN 1998 24 124 74).

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre euros quatre-vingt cents (24,80 EUR) chacune, réparties comme suit:

	Parts sociales
- Madame Teresa Settanni, prénommée, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
- Monsieur Carlo Gilbertz, prénommé, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales parts sociales . . . . .	500

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes qu'ils ont prises:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social d'un montant de dix neuf mille huit cent quarante euros (19.840,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) au montant de trente-deux mille deux cent quarante euros (32.240,- EUR), moyennant création de huit cent (800) parts sociales nouvelles d'un montant de vingt-quatre euros quatre-vingt cents (24,80 EUR) chacune, avec les mêmes droits et actions que les parts sociales existantes.

La libération et la souscription des parts nouvellement créées a lieu moyennant apport des immeubles suivants, appartenant à Monsieur Carlo Gilbertz, prénommé, à savoir:

Commune de Berdorf, Section B de Berdorf.

- numéro 531/4288, lieu-dit «in der Roilzbach», pré, mesurant 44 ares 80 centiares

- numéro 1000/1881, lieu-dit «hinter Ofert», pré, mesurant 25 ares 90 centiares
  - numéro 1005/1883, même lieu-dit, pré, mesurant 25 ares,
- évalués ensemble à 19.840,- EUR.

Les associés déclarent que les immeubles ci-avant désignés sont libres de tous hypothèques, privilèges et droits de résolution.

#### *Titre de propriété*

Monsieur Carlo Gilbertz est propriétaire des immeubles ci-avant désignés, pour les avoir acquis comme suit:

- l'immeuble désigné sous le numéro cadastral 531/4288 suivant acte de vente reçu par le notaire instrumentant en date du 17 juin 1994, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 30 juin 1994, volume 865, numéro 92,
- les immeubles désignés sous les numéros cadastraux 1000/1881 et 1005/1883 de sa mère Madame Irma Hubert, décédée le 10 mars 2001, en vertu d'un acte de donation reçu par le notaire instrumentant en date du 18 novembre 1997, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 10 décembre 1997, volume 954, numéro 65.

#### *Servitude*

Monsieur Carlo Gilbertz, prénommé, déclare que l'immeuble ci-avant désigné sous le numéro cadastral 1000/1881 est grevé d'une servitude au profit de la CEGEDEL en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Hoffmann alors de résidence à Echternach en date du 13 décembre 1979, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch le 14 janvier 1980, volume 519, numéro 48.

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident en conséquence de la résolution qui précède, de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-deux mille deux cent quarante euros (32.240,- EUR) représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales de vingt-quatre virgule quatre-vingt (24,80) Euro chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

	Parts sociales
1.- Madame Teresa Settanni, employée, demeurant à L- 6550 Berdorf, 9, um Millewee, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2.- Monsieur Carlo Gilbertz, cultivateur, célibataire, né à Berdorf le 4 mai 1952 (NIN 1952 05 04 152), demeurant à L-6550 Berdorf, 2, um Millewee, mille cinquante parts sociales . . . . .	1.050
Total: mille trois cents parts sociales . . . . .	1.300

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

#### *Certificat d'état civil*

Le notaire soussigné certifie l'état civil de Monsieur Carlo Gilbertz en vertu d'un extrait des registres de l'état civil.

Signé: T. Settanni, C. Gilbertz, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 13 décembre 2006, vol. 361, fol. 42, case 5. — Reçu 198,40 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 5 janvier 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007028183/201/86.

(070003391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

#### **J.L.L., Jost Logistics Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R.C.S. Luxembourg B 93.001.

Im Jahre zweitausendsieben, den elften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy mit dem Amtswohnsitz zu Clerf.

Sind erschienen die Aktionäre der Aktiengesellschaft JOST LOGISTICS LUXEMBOURG, abgekürzt J.L.L., mit Sitz zu L-9991 Weiswampach, Haus Nummer 150, gegründet unter der Bezeichnung CROCODILE INTERNATIONAL CORPORATION AG zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 26. Juli 1994, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 481 vom 24 November 1994, abgeändert in JOST LOGISTICS LUXEMBOURG S.A. auf Grund

einer Urkunde aufgenommen durch Notar Bernard Sproten mit dem Amtswohnsitze zu St. Vith (B), am 18. Februar 2003, veröffentlicht um Mémorial C Nummer 622 vom 7. Juni 2003 R.C.S. No B 93.001,

mit einem Kapital von drei hundert neunzig tausend Euro (EUR 390.000,-) eingeteilte in fünfzehntausend (15.000) Aktien ohne Nennwert um zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Roland Jost, Delegierter des Verwaltungsrates mit beruflicher Adresse in L-9991 Weiswampach, Haus Nummer 150.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Michel Antonio Barata Da Silva, Verwaltungsratsmitglied mit beruflicher Adresse in L-9991 Weiswampach, Haus Nummer 150.

Der Vorsitzende beruft zum Stimmenzähler Herrn Christophe Ravignat, Verwaltungsratsmitglied mit beruflicher Adresse in L-9991 Weiswampach, Haus Nummer 150.

Der Vorsitzende stellt unter einstimmiger Zustimmung der Versammlung Folgendes fest:

1.- Die Aktionäre vertreten durch ihren bevollmächtigten Vertreter Herr Roland Jost, vorgeannt, sind unter Angabe des Namens, Vornamens sowie Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet und die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter, haben sich auf die Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

2.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital vertreten ist und, dass somit die Versammlung befugt ist, über die nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen:

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Änderung des Zwecks der Gesellschaft und Anpassung des Artikels 4 der Statuten.

*Erster und einziger Beschluss*

Einstimmig beschliesst die Versammlung den Zweck der Gesellschaft umzuändern und Artikel 4 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 4.** Sinn und Zweck der Gesellschaft:

- Unterstützung bei der Beförderung und Befrachtung von Waren sowie sämtliche mittelbar und unmittelbar damit verknüpften Tätigkeiten;

- Logistische Tätigkeiten im Zusammenhang mit der Beförderung, der Bereitstellung von Büroräumen und Lagern im Hinblick auf die Beförderung von Waren, sowie die Promotion von Immobilien und sämtliche Transaktionen und Leistungen bei Immobilien;

- Technische, kaufmännische oder verwaltungstechnische Tätigkeiten, Durchführung verwaltungstechnischer Arbeiten, Lieferung von Marktstudien und Organisation von Unternehmen, Abschluss von Kooperations- oder Zusammenschlussvereinbarungen mit Unternehmen oder Gesellschaften;

- Beteiligung an allen Gesellschaften, Unternehmen oder Zusammenschlüssen, deren Sinn und Zweck sich mit ihrem Sinn und Zweck deckt, diesem ähneln, mit diesem zusammenhängen oder einfach nur ihr bei der Verwirklichung ihres vollständigen Ziels oder eines Teils dieses Zieles dienlich sind;

- Durchführung sämtlicher Arbeiten oder Geschäfte, die der Verwirklichung ihres Sozialzwecks dienlich sind, selbst indirekt, oder die der Erweiterung ihres Zwecks Vorschub leisten.»

Dieser Beschluss wurde einstimmig getätigt.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Jost, M. A. Barata Da Silva, C. Ravignat, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 12 janvier 2007, vol. 356, fol. 23, case 9. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Rodenbour.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 16. Januar 2007.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2007028192/238/63.

(070010007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2007.